



## CONSEIL MUNICIPAL

### Réunion du 13 avril 2018

Le 13 avril deux mil dix-huit à 18 heures 45, le Conseil Municipal légalement convoqué le 6 avril 2018, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Claude ROYOUN, Maire.

**Étaient présents :** Mmes Desplat, Sirieix. Mrs Royoux, Dubois, Bourdonnay, Damaz, Verdier, Challos, Dutailly.

**Absents excusés :** Mme Gillot donne pouvoir à Mr Damaz, Mme Bonnet-Njamkepo donne pouvoir à Mr Royoux.

**Absents :** Mrs Quintric, Herreman et Coulon.

#### 2018 / 28 – COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Le maire, selon la règle, quitte la séance pour la présentation et le vote du compte administratif 2017. Monsieur DUBOIS assure la présidence.

Le Conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, dressés par le maire :

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : 1 144 178,23 €  
Recettes : 1 346 566,80 €

Excédent : 202 388,57 €  
+ Résultats 2016 : 596 689,91 €

Soit un **excédent de 518 577,77 €** à la clôture de l'exercice 2017 compte tenu du virement de 280 500,71 € à la section investissement.

Investissement :

Dépenses : 142 995,50 €  
Recettes : 420 593,31 €

Excédent : 277 597,81 €  
+ Résultats 2016 : - 280 500,71 €

Soit un **déficit de - 2 902,90 €** à la clôture de l'exercice 2017.

**Excédent global à reporter en 2018** après reprise des résultats antérieurs et des Restes à Réaliser :

518 577,77 € - 2 902,90 € (virement à la section d'investissement pour le déficit)  
**= 515 674,87 €**

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan des entrées et des sorties aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire des différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Voté à l'unanimité.

**2018 / 29 – COMPTE DE GESTION 2017**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a rien d'anormal,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le Conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve ni observation de sa part.**

Voté à l'unanimité.

**2018 / 30 – AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2016	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	RESULTAT DE CLÔTURE	RESTES A REALISER 2017	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	- 280 500.71 €		277 597.81 €	- 2 902.90 €	- €	- €	- 2 902.90 €
					- €		
FONCTIONNEMENT	596 689.91 €	280 500.71 €	202 388.57 €	518 577.77 €			518 577.77 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017</b>	518 577.77 €
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	2 902.90 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	<b>515 674.87 €</b>
Total affecté au c/ 1068 :	2 902.90 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017</b> Déficit à reporter (ligne 002)	0.00 €

Voté à l'unanimité.

Vu les circulaires de Monsieur le Préfet concernant l'élaboration des Budgets 2018,  
Vu les projets des Budgets et après avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

1°) fixe le montant du Budget principal aux sommes ci-après désignées (équilibrées en recettes et en dépenses)

Fonctionnement :	1 630 762,68 €
Investissement :	453 502,90 €
<b>Total du Budget 2017 :</b>	<b>2 084 265,58 €</b>

2°) fixe à **375 799 € le montant des impôts directs** à percevoir en 2018.

**Le Conseil accepte le budget proposé et fixe les taux d'imposition pour 2018, de la manière suivante :**

	TH	TF	TFNB	CFE
<b>COMMUNE</b>	<b>13,21</b>	<b>14,36</b>	<b>58,03</b>	<b>/</b>
NATIONAL	24,47	21,00	49,46	/
DEPARTEMENTAL	20,96	27,52	50,39	/
Taux plafond 2018	61,18	68,80	125,98	/

3°) décide de l'automatisme de l'augmentation des salaires comme en bénéficierait le personnel de l'Etat, pour le personnel communal, le maire et ses adjoints.

4°) fixe le montant des subventions (article 6574) attribuées aux associations de la manière suivante :

ADS Emploi	200.00 €
Alcool assistance	50.00 €
Amicale du Boulingrin	3 400.00 €
Amis marcilluciens	1 750.00 €
Anciens combattants	450.00 €
CFA Val de Reuil 60x1	60.00 €
Collège C Monet	1 000.00 €
Comité des fêtes	3 000.00 €
Coopérative scolaire	4 000.00 €
Divers	890.00 €
FCCM	1 700.00 €
Grange aux lapins	250.00 €
Karaté	1 400.00 €
Patrimoine marcillucien	950.00 €
Pompiers d'Ezy	100.00 €
Restos du Cœur	700.00 €
SPAE	200.00 €
TAM Prudhomme	200.00 €
Team F T	700.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>21 000 €</b>

Voté à l'unanimité.

**2018 / 32 – PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT 2018**

<b>2031 Frais d'Etude</b>	<b>15 000.00 €</b>
<b>2051 Cession de droits</b>	<b>10 000.00 €</b>
<b>2116 Cimetière</b>	<b>11 500.00 €</b>
Cimetière Columbarium	10 000.00 €
Mise aux normes jardin du souvenir	1 500.00 €
<b>2152 installations de voirie</b>	<b>300 614.80 €</b>
Voirie RD558 Tranche ferme RAR	65 863.50 €
Voirie RD558 déjà payé en 2018	130 003.34 €
Voirie RD558 Tranche conditionnelle	91 247.96 €
Panneaux divers	5 000.00 €
Radars	8 500.00 €
<b>2183 Matériel de bureau</b>	<b>2 000.00 €</b>
<b>2188 Autres immob. Corpo.</b>	<b>27 450.00 €</b>
Plantation 6 arbustes crevettes	1 350.00 €
Equipement Service Technique	1 800.00 €
Défibrillateur extérieur	2 300.00 €
Panneau électronique informations municipales	12 000.00 €
Divers plantation	10 000.00 €
<b>2184 Mobilier école</b>	<b>8 000.00 €</b>
<b>21312 Bâtiments publics (école)</b>	<b>23 435.20 €</b>
Chaudière école	16 285.00 €
sécurité école	7 150.20 €
<b>1641 Emprunts</b>	<b>51 000.00 €</b>
<b>168751 SIEGE</b>	<b>1 600.00 €</b>

**Total des investissements programmés : 450 6500 €**

Voté à l'unanimité.

**2018 / 33 – REVISION DU MONTANT DES REDEVANCES DUES A LA COMMUNE**

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,  
DECIDE de modifier la délibération en date du 13/04/2017 concernant le montant des redevances à verser à la commune.  
Montant des redevances à compter du **1<sup>er</sup> mai 2018** :

**1 – Commerce droit de place**

- Commerçants ambulants : 70 € par trimestre

**2 – Salle du Boulingrin**

- Habitants de la commune et Saint Laurent : 330 €
- Hors commune : 600 €
- Personnel communal :  
*une fois par an* Gratuité
- Associations œuvrant pour la commune :
  - Gratuité en semaine –
  - 2 gratuits par an en week-end
- Caution pour la location salle du Boulingrin : 1 000 €
- Location à caractère professionnel : 800 €
- Location Exceptionnelle soirée semaine : 200 €
- Reprise éventuelle du ménage : 150 €

### 3 - Cimetière

○ Concessions 30 ans :	180 €
○ Concessions 50 ans :	360 €
○ Urne funéraire 30 ans :	170 €
○ Urne funéraire 50 ans :	320 €
○ Columbarium 30 ans :	320 €
○ Columbarium 50 ans :	580 €

### 4 – Ecole coût estimé par enfant

○ Pour le cycle élémentaire	608,33 €
○ Pour les enfants de maternelle	1481,35 €

### 5 – Cantine – Forfait au mois – Applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2018

Le montant mensuel de la prestation est **forfaitaire** et calculé par rapport au quotient familial.

Pour mémoire prix de revient d'un repas = 6,13 €

<i>Quotient familial</i>	<i>Inférieur ou égal à 350€</i>	<i>Compris entre 351€ et 699€</i>	<i>Compris entre 700€ et 1199€</i>	<i>Supérieur ou égal à 1200€</i>
Forfait 4 jours / semaine	36,00 €	44,00 €	52,00 €	60,00 €
Forfait 3 jours / semaine	27,00 €	33,00 €	39,00 €	45,00 €
Forfait 2 jours / semaine	18,00 €	22,00 €	26,00 €	30,00 €
Forfait 1 jour / semaine	9,00 €	11,00 €	13,00 €	15,00 €

○ Cantine exceptionnelle	6,00 €
--------------------------	--------

### 6 – Taxe sur la publicité extérieure :

**10.00 € le m2**

Voté à l'unanimité.

### 2018 / 34 – TIRAGE AU SORT DU JURE D'ASSISE

Le maire procède au tirage au sort d'un juré d'assises à partir de la liste électorale selon l'arrêté préfectoral du 29/03/2018.

Le tirage au sort donne le résultat suivant :

1) Page 42, ligne 2, n°367, EYBRALY Pierre, domicilié 66 route de Lignerolles, né le 21/04/1954.

Cette personne sera avisée par courrier personnel.

Voté à l'unanimité.

### 2018 / 35 – REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC DES COMMUNES PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil sur le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites sur l'année N-1 permettant d'escompter en année N une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait la perception de cette recette.

Il propose au Conseil :

De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;

D'en fixer le modèle de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire et sera réévalué selon l'actualisation réglementaire des montants en vigueur l'année considérée.

Autorise le SIEGE à percevoir directement sur cette recette auprès du gestionnaire concerné et de la reverser annuellement à la commune à l'occasion du reversement de la redevance classique.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

**ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés les chantiers éligibles à ladite redevance.

Ces recettes correspondantes au montant de la redevance perçu seront inscrites au compte 70323.

Voté à l'unanimité.

#### **2018 / 36 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE**

Vu les résultats obtenus par Mme Céline PICARD au concours d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe exerçant les fonctions de secrétaire de mairie,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE de créer un poste d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe et de fermer le poste d'adjoint administratif occupé précédemment par Mme PICARD à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018,

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Voté à l'unanimité.

#### **2018 / 37 – CREATION D'UN POSTE D'AGENT SPECIALISÉ PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE DES ECOLES MATERNELLES**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE la création, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018, d'un emploi d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles,

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Voté à l'unanimité.

#### **2018 / 38 – CREATION DE 7 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création de 7 emplois d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE la création, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018, de 7 emplois d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe,

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Voté à l'unanimité.

**2018 / 39 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE la création, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018, d'un emploi d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe,

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Voté à l'unanimité.

**2018 / 40 – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MARCILLY-SUR-EURE ET GRDF POUR L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT DES EQUIPEMENTS NECESSAIRES A LA MISE EN PLACE DE L'INFRASTRUCTURE DE TELE-RELEVÉ DES COMPTEURS COMMUNICANTS POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL**

Le Maire indique que, depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux vivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Il précise que les travaux de la Commission de Régulation de l'Énergie et de GRDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

Le projet Compteurs Communicants Gaz de GRDF a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

La Ville soutient la démarche de GRDF en acceptant d'héberger des équipements nécessaires à la mise en place de l'infrastructure de télé-relève sur les bâtiments communaux. GRDF installera les nouveaux compteurs pour l'ensemble des administrés, à partir de 2020.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec la société GRDF,

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer cette convention.

Voté à l'unanimité.

**2018 / 41 – REDEVANCE TRANSPORT ET DISTRIBUTION GAZ (RODP GAZ)**

Il convient de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport de gaz et par les canalisations particulières.

Le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25/04/07 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au Conseil :

De fixer le montant de la redevance de gaz (et pour le réseau de transport de gaz, le cas échéant) au taux maximum en fonction des linéaires exprimés en mètres, arrêtés au 31 décembre de l'année précédente, selon la formule suivante :

$PR = (0.035 \times L) + 100 \times \text{taux de revalorisation fixé par les textes}$

ou L = Longueur de canalisation.

Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier,

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics précités.

Ces recettes correspondantes au montant de la redevance perçue seront inscrites au compte 70323.

**2018 / 42 – REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC DES COMMUNES PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ (RODPP GAZ)**

Le Maire expose que le montant de la redevance d'occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Il donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales. La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$PR' = 0,35 \text{ €} \times L$

Ou

PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

(L) représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due

Il propose au conseil :

De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz en fonction des linéaires exprimés en mètres au 31 décembre de l'année précédente,

Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire et des éventuelles actualisations du montant de base fixé réglementairement.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics précités.

Ces recettes correspondantes au montant de la redevance perçue seront inscrites au compte 70323.

Voté à l'unanimité.

**DIVERS**

- Balisage des chemins GR et PR
- Rénovation et de valorisation du « Domaine de Marcilly » (compte rendu de la réunion du 27 mars)
- VPI Télécom – antenne Orange
- Refus subventions Département
- Dossier EPF Normandie
- Point actions de concertation non réalisées



- Fête du sport
- EPN – Subvention d'équipement
- Département – Subvention assainissement en traverse
- Demande d'ouverture d'un centre de loisirs
- Valentine BILLET – Ostéopathe
- Refus subvention vidéo protection
- Visite des habitants de la Touffe
- Point sur le repas de Printemps